

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

## COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2025  
N°2/2025

Date de Convocation Publique	:	23/01/2025
Date d’Affichage	:	23/01/2025
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures quinze minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

**Étaient présents** : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

**Était absent non excusé (sans motif)** : M. LAGIER Jean-Michel

Mme MAITRE Christelle a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation rapport CLECT du 12 décembre 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l’article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) qui s’est réunie le 12 décembre 2024 pour déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- La restitution à la Commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- le transfert à la Communauté d’agglomération de la cuisine centrale de la Commune du Puy-en-Velay.

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté d’agglomération du Puy-en-Velay ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l’objet d’une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l’art. L5211-5 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal d’approuver les conclusions du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l’unanimité le rapport de la CLECT présenté.

Le Maire : Isabelle SEON

